

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal de Doussard

L'An **DEUX MIL VINGT DEUX**, le **NEUF NOVEMBRE** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt-sept octobre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

25

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MM, Mylène FORESTIER, MM. Marc MILLET-URSIN et Stéphane RECOQUE, Adjoint
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, M. Bernard CHATELAIN-CADET, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Lucie LITTOZ a donné pouvoir à M. Michel VINCENT
Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Mylène FORESTIER
Mme Laurence GODENIR a donné pouvoir à Mme Anne-Gabrielle MATHIEU.
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Antonia CHARLES
M. Nicolas BALMONT a donné procuration à M. Bernard CHATELAIN-CADET
M. Richard FROSSARD a donné procuration à Mme Marielle JUILIEN
Mme Angélique GELIS
M Nicolas SALLAZ

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

LE MAIRE EXPOSE

Les crédits ouverts lors de l'approbation du budget principal doivent être réorganisés afin de permettre l'exécution comptable de fin d'année en prenant en compte les aléas non prévisibles en début d'exercice : augmentation des charges de personnel, admission en non-valeurs, remboursement de la taxe d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

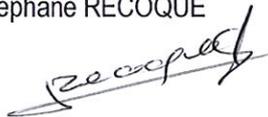
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU budget principal 2022 approuvé par délibération n°2022-012 du 04 avril 2022,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances émis lors de sa réunion du 16 octobre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité, 25 voix pour

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal de la commune telle que présentée en annexe.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
M. Stéphane RECOQUE



Le Maire,
Michel COUTIN



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le

N° 2022-063

Budget principal 2022
Décision modificative
n°1